

## Démarrage des **négociations** du **nouvel accord triennal d'intéressement 2021-2023 !**

L'ensemble des organisations syndicales demande à la Direction de se servir du prochain accord d'intéressement comme levier de reconnaissance de l'investissement et de la performance de son personnel.

En intersyndicale, nous avons formulé les **3 demandes** suivantes :

➔ La **pérennisation des + 0,5%** d'augmentation exceptionnelle du taux d'intéressement en 2020 (7,75% au total)

➔ L'**augmentation significative du taux** d'intéressement :



**8%** pour 2021, soit + 0,25%

**9%** pour 2022 soit soit +1,25%

**10%** pour 2023 soit + 2,25%

{ La relance sera là ! }

➔ Le versement d'une **prime uniforme pour l'intéressement supplémentaire** (à partir de 8%) :

◆ 0,25% (2021) à 2,25% (2023) de masse salariale distribuée, en tout ou partie, sur ce nouveau mode

◆ pas de pénalisation en cas de maladie, d'absences liées à la parentalité, de temps partiel.....

{ La relance sera là ! }

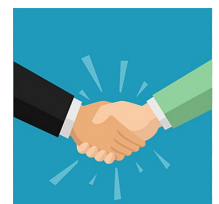
◆ même augmentation du montant en € pour toutes et tous

Ces **revendications** sont **légitimes** et possibles compte tenu :

- Des économies substantielles que la CDC réalise sur plusieurs postes budgétaires : PFT, NAO, rémunération des comptes bancaires, impact télétravail, vente de Courchevel...
- Des gains de productivité sur la masse salariale de 26,7M€
- Des avantages sociaux et fiscaux de l'intéressement pour la CDC

L'intéressement est un moyen pour **motiver le personnel** et l'intéresser à l'accroissement de la performance de l'établissement.

Le plan de relance et le plan stratégique de la Direction des politiques sociales sont de véritables **défis pour la CDC**.



Ces deux dernières années, la Direction a pris des décisions qui ont démotivé les collaborateurs, c'est le moment d'**inverser la tendance !**